

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du vendredi 25 mars 2022

N° 2022-2

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept mars, le Conseil Municipal de PLOUIDER, est convoqué en Mairie, pour le vingt-cinq mars deux mil vingt-deux.

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq mars, à dix-sept heures trente minutes, le Conseil Municipal de PLOUIDER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. René PAUGAM, Maire.

Etaient présents : M. PAUGAM René, Maire - M. ABIVEN Daniel - Mmes LAGADEC Marylène - Mme CORLOSQUET Karine - M. MAZE David, adjoints au Maire - MM. SIMON Bernard - BOSSARD Pierre - Mmes RICAUD HERVE Anne - BRETON Valérie - CONGAR Valérie - SEGALEN Nathalie arrivée à l'examen de la question n° 3 - M. GUEGUEN Maxime.

Etaient absents : M. SIMON Stéphane qui a donné procuration à M. SIMON Bernard - Mme LE LUHANDRE Marie-Yvonnick qui a donné procuration à M. ABIVEN Daniel - Mme WIERZBICKI Carine qui a donné procuration à Mme RICAUD HERVE Anne - M. MERCIER Tristan qui a donné procuration à Mme LAGADEC Marylène - Mme BESSON Camille qui a donné procuration à Mme CONGAR Valérie - M. LE JEUNE Clément qui a donné procuration à M. GUEGUEN Maxime - M. BIHAN-POUDEC Dimitri.

Secrétaire de séance : M. GUEGUEN Maxime.



Chaque conseiller municipal ayant reçu le procès-verbal de la dernière séance, il n'est pas procédé à sa lecture. M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si des remarques ou commentaires sont à apporter au procès-verbal et le soumet à l'approbation du Conseil Municipal.

Procès-verbal approuvé à l'unanimité.

Droit de préemption urbain

M. le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la commune de PLOUIDER renonce à son droit de préemption à l'occasion de :

- la vente d'un bien situé 1, rue de la Mer en PLOUIDER, cadastré section AA numéro 59 d'environ 162 m² et appartenant à Madame ROSPARS Monique,
- la vente d'un bien situé 27, rue de Lesneven en PLOUIDER, cadastré section AE numéro 78 d'environ 648 m² et appartenant à Monsieur MARZIN Anthony et Madame MOREL Lydie.

1°) Centre de loisirs sans hébergement

. Convention avec Familles de la Baie

M. MAZE explique à l'assemblée qu'une convention a été signée entre la commune et l'association « Familles de la Baie » en 2015 pour les activités de loisirs sans hébergement qu'elle

organise pour les enfants de 3 à 13 ans, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes du Pays de Lesneven et de la Côte des Légendes.

Pour l'année 2022, la participation demandée à la commune s'élève, comme depuis 2016, à 14 € par enfant et par jour. Les demandes de participation seront facturées à la commune après chaque période de vacances et tiendront compte de la fréquentation réelle des enfants.

Pour les activités proposées en 2021, la commune de Plouider a versé 20 566 € à l'association ce qui représente 1 469 journées (846,5 journées en 2020 et 1 269 journées en 2019), soit une augmentation de 74 % par rapport à 2020 (année non représentative) et une augmentation de 16 % par rapport à 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association « Familles de la Baie » dans les conditions sus énoncées.

M. MAZE souligne la bonne fréquentation du centre de loisirs ; l'association rencontre toutefois des difficultés dans l'accueil des enfants de moins de 6 ans du fait de la taille de la salle de sieste.

2°) Ecole Notre Dame de la Sagesse

. Contrat d'association

Mme Marylène LAGADEC indique à l'assemblée que la municipalité a reçu les représentants de l'école Notre Dame de la Sagesse, le mardi 22 mars 2022. Ceux-ci ont exposé la situation financière de l'école tout en faisant part de ses projets.

A la rentrée de septembre, 125 élèves étaient scolarisés à l'école (133 l'an passé), répartis ainsi :

- 104 de Plouider (108 l'an passé)
- 6 de Goulven (7 l'an passé)
- 15 de communes extérieures (18 l'an dernier).

L'année dernière, un forfait de 626,09 €/élève de Plouider et de Goulven, soit un montant de 72 000 € pour 115 élèves concernés, avait été versé.

Pour cette année, Mme Marylène LAGADEC propose de verser un forfait identique à celui de l'an passé de 72 000 € représentant, en conséquence, un forfait de 654,55 € par élève de Plouider et Goulven, pour 110 élèves concernés, soit une augmentation de 4,55 % par rapport à l'an dernier.

Elle rajoute que la mairie de Plouider met à disposition de l'école la cantine scolaire dont le bâtiment est estimé à 15 000 € ainsi que l'animateur sportif dont le coût d'intervention est estimé à 12 000 €.

M. le Maire propose que le versement à l'école soit réparti en trois fois : un premier versement le 15 février représentant 1/3 de la dotation versée l'année n-1 ; le solde de la dotation votée l'année n sera versée en juin et en septembre pour moitié des 2/3 restants.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission « Finances », à l'unanimité des votants :

- FIXE le forfait de fonctionnement à l'école Notre Dame de la Sagesse à 72 000 € pour l'année 2022.

Mme LAGADEC a indiqué que la situation financière de l'OGEC de l'école se dégradait : des dépenses sont en augmentation, notamment celle du personnel, sans que des opérations de financement soient réalisées.

Les responsables de l'école envisagent des travaux d'amélioration des bâtiments à hauteur de 250 000 € qu'ils souhaitent financer par une augmentation de la contribution des familles et par la souscription d'un emprunt sur une durée de 15 ans. Ils comptent également sur l'aide de la commune.

Mme LAGADEC informe l'assemblée du départ de M. COULOIGNER, cuisinier à la cantine, après les vacances de Pâques. La préparation des repas seront, dans un premier temps, assurée par une cuisine centrale : API.

M. le Maire a dit sa crainte quant à l'avenir financier de l'école. Il explique que la commune ne pourra pas financer les travaux demandés par l'école si celle-ci ne fait pas d'effort de son côté. Le forfait alloué à l'école privée est soumis au contrôle de légalité et ne doit pas dépasser un certain seuil.

Arrivée de Nathalie Ségalen

3°) Micro crèche Brin d'Eveil

. Projet d'établissement

M. MAZE explique que le projet d'établissement d'une structure d'accueil de la petite enfance est un document écrit. Il est le travail de réflexion et de concertation mené par une équipe pluridisciplinaire composée d'élus, de professionnels de la structure, des représentants des partenaires de la commune : Caisse d'Allocations Familiales, service de la Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental, Relais Enfants Parents Assistants(es) Maternels(les) (REPAM). De plus, depuis 2014, la commune de Plouider a signé des conventions de partenariat avec les communes de Goulven, Plounéour Brignogan Plages et Saint-Frégant, communes limitrophes de Plouider. En signant ces conventions, les trois communes partenaires peuvent offrir à leurs habitants la possibilité d'occuper l'équivalent d'une place à la micro crèche. Les représentants de ces communes participent aussi à la vie de l'établissement. M. MAZE précise que d'autres communes du territoire pourraient être amenées à rejoindre ce partenariat dans les prochaines semaines.

Le projet d'établissement est adapté aux besoins des usagers et de l'équipe. Plus concrètement, il représente la réflexion d'équipe sur la manière de fonctionner lors des différents moments de la vie quotidienne et la façon dont l'équipe va s'organiser pour accompagner l'enfant et sa famille quel que soit le type d'accueil proposé. Il révèle et explicite les valeurs éducatives portées par le Conseil Municipal de Plouider.

Il permet :

- D'organiser, de faire évoluer les pratiques et le fonctionnement de la structure ;
- De communiquer sur les missions et les moyens de les réaliser ;
- De s'assurer que chaque personne participant à la vie active de la structure a une place et des missions bien définies dans le fonctionnement au quotidien de cette dernière ;
- De favoriser les échanges entre les différents partenaires sociaux à savoir :
 - le personnel,
 - les parents,
 - la mairie de Plouider et les différentes communes partenaires,
 - la CAF,
 - la PMI,
 - le médecin référent de la micro crèche
 - la psychologue intervenant en appui des professionnels

Le projet d'établissement se compose de deux projets :

- **Le projet social** qui situe la structure et son projet de création de façon plus globale, dans son environnement social, contextuel et géographique. Il fait un état des lieux précis de la structure d'accueil dans sa situation géographique et politique actuelle. Il permet d'avoir une photographie démographique de la commune et de faire ressortir les besoins de la population en ce qui concerne les modes de garde. Il met en relief les orientations politiques « petite enfance » en lien avec l'évolution des demandes de garde. Ces données ont été recueillies par les services de la mairie, de la CAF et du REPAM. Elles révèlent un nombre de naissances stable depuis au moins quatre ans, un pourcentage d'actifs important, un revenu fiscal de référence inférieur à la moyenne nationale, des établissements scolaires à proximité et un taux de couverture en mode de garde à améliorer pour certaines communes. C'est pourquoi, la mairie de Plouider souhaite poursuivre le projet d'accueil collectif à la micro crèche entamé en 2010 avec une capacité de 10 places. Elle souhaite également réfléchir à son développement en 2022 pour étendre sa capacité d'accueil en 2023 à 12 places.

M. MAZE indique que la commission communale a réfléchi aux conditions d'admission à la micro crèche. L'accueil des enfants peut être régulier ou irrégulier en fonction des besoins des familles, les enfants en situation d'urgence peuvent également y être accueillis.

La commission communale Soutien aux familles – Jeunesse a proposé des critères d'admission :

- La date de l'inscription : 1 point/mois d'inscription à partir du 6^{ème} mois de grossesse
- Contraintes horaires de certaines professions (professions de santé, pompiers...) : 5 points
- Regroupement de fratrie : 3 points
- Famille monoparentale : 2 points
- Une priorité est donnée aux enfants en situation de handicap

Une commission d'attribution des places se réunira 2 fois par an pour examiner les demandes des familles.

Le projet d'établissement sera suivi annuellement par un comité de pilotage composé des différents partenaires du territoire : représentants des mairies, des CCAS, de la CAF, de la PMI, du REPAM, des écoles de Plouider et Goulven et de la Communauté Lesneven Côte des Légendes.

- **Le projet pédagogique** qui décline les objectifs éducatifs. C'est un document spécifique à la micro crèche. Il indique les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs du projet social et éducatif. Il s'agit de la feuille de route de l'organisation de la micro crèche qui est élaborée par le personnel affecté à celle-ci.

Le projet pédagogique est un document très complet qui présente les différents espaces du bâtiment, le personnel y travaillant, mais aussi les conditions dans lesquelles sont accueillis les enfants (soins, repas, propositions d'éveil des enfants, accompagnement quotidien des enfants) et la place des familles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- ADOPTE le projet d'établissement de la micro crèche Brin d'Eveil tel que décrit ci-dessus.

M. MAZE remercie l'ensemble des acteurs qui ont permis l'écriture de ce document : membres de la commission Soutien aux familles – Jeunesse, personnel administratif et de la micro crèche.

M. le Maire indique que l'écriture du projet d'établissement marque l'aboutissement d'une procédure de reprise en régie municipale initiée il y a plus d'un an. Il remercie M. MAZE pour son investissement pendant toute cette période, ainsi que tous les acteurs qui ont permis à son aboutissement. Il se félicite de cette reprise en régie municipale qui permet de continuer à offrir un service de qualité aux familles.

. Règlement de fonctionnement

M. MAZE explique les différents éléments composant le règlement de fonctionnement de la micro crèche Brin d'Eveil. Il précise que le règlement est remis à chaque famille lors de l'inscription définitive de l'enfant.

Il rappelle que la capacité actuelle de la micro crèche est de 10 places et accueille les enfants de 10 semaines à 4 ans dont les parents résident à Plouider ou l'une des trois communes partenaires. La micro crèche est ouverte de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi. La structure est fermée 5 semaines dans l'année et 2 jours lors des journées pédagogiques. L'encadrement est assuré à minima et en fonction des règles en vigueur par un professionnel pour 6 enfants.

Le personnel de la micro crèche est composé d'une directrice (éducatrice de jeunes enfants) à temps complet, d'une auxiliaire de puériculture à temps non complet (24h/semaine), de deux auxiliaires de crèche l'une à temps complet et l'autre à temps non complet (33h/semaine) et d'un agent d'entretien à temps non complet (15h/semaine). D'autres intervenants réguliers collaborent à la micro crèche : un médecin et une psychologue.

Le document rappelle les conditions d'admission des enfants et notamment les critères d'admission définis par le Conseil Municipal et les différents documents que les familles doivent fournir. Avant l'admission définitive de l'enfant, celui-ci bénéficie d'une période d'adaptation afin de permettre aux parents, à leur enfant et à l'équipe de faire connaissance. Cette période est d'une semaine minimum et peut s'étendre en fonction des besoins des familles.

Le règlement de fonctionnement décrit aussi la vie quotidienne de l'enfant à la micro crèche et décrit dans le détail l'attitude que le personnel doit adopter en cas de situation médicale.

Comme l'avait demandé M. ARROS, référent technique de la CAF pour le territoire de Lesneven, les contrats d'accueil sont ajustés au plus près des besoins des familles et non plus en fonction des jours d'ouverture de la micro crèche. Le contrat est signé pour une durée maximum d'un an et peut être conclu pour une durée plus courte. Il est renouvelé à la demande des familles.

La participation des familles est mensuelle et varie en fonction des ressources et de la composition de la famille par référence au barème national et des modalités de calculs élaborés par la Caisse Nationale des Allocations Familiales. La participation est revue tous les ans en janvier ou en cas de changement significatif de la situation des familles. La facturation est lissée sur 11 mois (les heures du mois d'août étant comptabilisées avec celles du mois de septembre). Sont déduites des factures mensuelles : l'hospitalisation des enfants, les évictions demandées par le médecin de la micro crèche et les maladies supérieures à 1 jour (1 jour de carence).

Les congés pris en dehors de la fermeture de la micro crèche doivent être notifiés à la directrice à l'avance et au plus tard le 15 du mois pour le mois suivant ; sinon les absences donneront lieu à facturation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- ADOPTE le règlement de fonctionnement de la micro crèche Brin d'Eveil tel que décrit ci-dessus.

M. MAZE indique que les documents ci-dessus décrits permettront à la commune de signer avec la CAF la convention d'objectifs et de financement avec cet organisme.

. Convention avec les professionnels de santé

Comme vue dans le projet d'établissement, un médecin et une psychologue interviennent à la micro crèche.

Des conventions avaient été établies entre La Maison Bleue et le Docteur Nabbe de Plounéour Brignonan Plages et Mme Desroches, psychologue à Brest.

La commune a souhaité poursuivre le partenariat avec ces deux professionnels.

. Le médecin

Le médecin a pour mission :

- d'établir le certificat médical autorisant l'admission de l'enfant. Ce certificat peut être établi par un autre médecin pour les enfants de plus de 4 mois et qui ne présente pas de handicap et qui ne sont pas atteints d'une affection chronique ou d'un problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière.

- de veiller à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie. Il définit les protocoles d'actions dans les situations urgentes.

- de mettre en place, en relation avec la directrice, les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel.

- de s'assurer que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants dans l'établissement. Il veille, en particulier, à l'intégration des enfants présentant un handicap, d'une affection chronique ou de tout problème de santé. Il met en place un projet d'accueil individualisé ou y participe.

- d'examiner les enfants lorsqu'il l'estime nécessaire ou à la demande des professionnels en accord avec les parents.

Le médecin réalisera ses missions à raison d'une heure par mois. La rémunération est fixée à 50 €/heure. Le médecin adressera sa facture tous les mois à la mairie et une régularisation éventuelle sera effectuée pour tenir compte des heures effectivement payées et les heures réalisées.

Il est bien entendu que le médecin est soumis au secret professionnel pour ses interventions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- AUTORISE M. le Maire à signer les conventions d'intervention des professionnels de santé telles que décrites.

. La psychologue

La psychologue a pour mission :

- de proposer une écoute bienveillante pour une prise de distance des situations

- d'accompagner l'équipe dans sa réflexion sur ses pratiques professionnelles.

- d'accompagner ou soutenir l'équipe lors de réunions

- de contribuer au fondement et au maintien de la sécurité psychique de l'enfant en lien avec sa famille.

Le temps de présence de Mme DESROCHES sur la micro crèche est le suivant :

- 2 heures d'intervention par mois : observation des enfants, temps d'échanges avec l'équipe, point avec la directrice, sur 11 mois, soit 22 heures d'interventions

- 2 heures d'intervention lors des 2 journées pédagogiques

- 2 heures d'intervention lors de rencontres/discussions auprès des parents de la micro crèche.

Soit un total de 30 heures d'intervention pour une année. La rémunération est fixée à 60 €/heure.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- AUTORISE M. le Maire à signer les conventions d'intervention des professionnels de santé telles que décrites.

4°) Lotissement Les Ajoncs

. Conventions avec le SDEF – Tranches 2 et 3

M. le Maire informe l'assemblée que par manque d'explication concernant les propositions de conventions avec le SDEF, cette question fait l'objet d'un report à la prochaine séance.

En effet, lors des études de faisabilité du lotissement, le référent du SDEF avait donné une estimation de la participation communale à ce projet qui a été confirmée lors de la délibération prise par le Conseil Municipal le 6 juillet 2021. M. le Maire s'est donc étonné d'avoir une nouvelle demande de participation pour les tranches 2 et 3. Un rendez-vous est programmé le 30 mars prochain avec le SDEF pour éclairer ce point.

5°) Communauté Lesneven Côte des Légendes

. Adhésion au service commun Santé et Sécurité

La Communauté Lesneven Côte des Légendes va créer un service commun pour intervenir dans le domaine de la santé et la sécurité au travail sur le territoire de la CLCL. Les collectivités membres de ce service choisissent de travailler ensemble sur ces questions importantes relatives à la gestion des moyens humains. En effet, il importe de mettre en place une stratégie et des moyens organisationnels pour répondre aux enjeux de santé et de sécurité au travail des agents de manière quotidienne, durable et évolutive. Dix communes du territoire souhaitent y adhérer à compter du 1^{er} juin 2022.

Pour rappel, le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions, sans transfert de compétence.

Le service commun assurera les actions de santé et de sécurité suivantes :

- Actions transversales : mise à jour du document unique, organisation d'actions de sensibilisation, conception et diffusion d'outils (fiches techniques, procédures, modèle de document, ...)
- Actions spécifiques : demandes d'expertise de la part des parties prenantes au service (appui à l'analyse d'un accident, adaptations de postes en lien avec l'ergonome du centre de gestion...)
- Actions de coordination : animation du réseau des assistants de prévention, animation de groupes de travail, aide à l'élaboration du plan de formation hygiène et sécurité, diffusion de supports de prévention, lien avec le centre de gestion...

En fonction du temps alloué à chaque collectivité adhérente, le service commun assurera les missions socles du service (respect de la réglementation : mise à jour du document unique, présence des registres de santé et sécurité...).

Un projet de convention, annexée à la présente délibération, définit les modalités de fonctionnement et de calcul de la contribution de chacune des parties. Il prévoit le remboursement des frais de fonctionnement du service commun par la commune à l'EPCI sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement exprimé en nombre d'emplois permanents pourvus au 31 décembre de l'année (fonctionnaires et tous contractuels hormis contrats d'accroissement), auxquels s'ajoutent les contrats de projet. Le temps de travail du préventeur est réparti pour 50 % à la CLCL et 50 % auprès des communes membres de ce service commun. Le coût de fonctionnement annuel de ce service est

estimé à 45 150 €. Il sera pris pour moitié par la communauté de communes ; le coût estimatif annuel pour Plouider est de 1 871,50 €. La convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention entre la CLCL et la commune.

6°) Aménagement de locaux salle omnisports

Demandes de subvention

La commune a déposé en fin d'année des demandes de subvention pour l'aménagement de locaux associatifs à la salle omnisports auprès du Conseil Départemental et de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux. Le dossier déposé auprès du Conseil Départemental a reçu un avis favorable pour l'obtention d'un financement à hauteur de 30 000 €, par contre l'obtention de la DETR ne sera pas possible cette année car beaucoup de communes en ont fait la demande.

M. le Sous-Préfet de Brest a toutefois incité la commune à déposer une demande pour l'obtention d'un financement de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, le projet entrant dans les critères définis par ce fonds.

M. ABIVEN rappelle les montants estimatifs des travaux : 175 400 € HT, auxquels s'ajoutent les frais de maîtrise d'œuvre et les frais divers pour imprévus. Le montant total s'élève donc à 203 470 € HT.

Il propose que la commune sollicite la DSIL pour un montant de 71 740 €, soit 35,25 %.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- SOLLICITE la Dotation de Soutien à l'Investissement Local dans les conditions sus énoncées.

7°) Personnel communal

Modification du tableau des effectifs

M. le Maire informe l'assemblée qu'un agent peut bénéficier d'un avancement de grade à compter du 1^{er} avril prochain.

Il propose de créer à partir du 1^{er} avril 2022, un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet et de supprimer un poste d'agent de maîtrise à la même date.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- CREE, à compter du 1^{er} avril 2022, un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- SUPPRIME à compter du 1^{er} avril 2022, un poste d'agent de maîtrise.

8°) Montant des indemnités perçues par les élus

Conformément à l'article L.2123-24-1-1 du Code Général de Collectivités Territoriales, M. le Maire présente à l'assemblée le montant brut des indemnités de toutes natures perçues par tous les membres du Conseil Municipal en exercice en 2021 :

Nom et prénom du conseiller	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller municipal		Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller communautaire
	Indemnités de fonction perçues	Avantage en nature (véhicule, logement...) Forfait téléphonique	Indemnités de fonction perçues
PAUGAM René, Maire	19 555,67 €	358,20 €	9 287,88 €
ABIVEN Daniel, adjoint au Maire	7 201,56 €		
LAGADEC Marylène, adjointe au Maire	7 201,56 €		
SIMON Stéphane, adjoint au Maire	7 201,56 €		
CORLOSQUET Karine, adjointe au Maire	7 201,56 €		
MAZE David, adjoint au Maire	7 201,56 €		
LE LUHANDRE Marie-Yvonnick, conseillère municipale	2 641,68 €		
SIMON Bernard, conseiller municipal	2 641,68 €		
BOSSARD Pierre, conseiller municipal	1 540,98 €		
RICAUD HERVE Anne, conseillère municipale	2 641,68 €		
BRETON Valérie, conseillère municipale	303,36 €		
CONGAR Valérie, conseillère municipale	303,36 €		
WIERZBICKI Carine, conseillère municipale	303,36 €		
MERCIER Tristan, conseiller municipal	303,36 €		
SEGALEN Nathalie, conseillère municipale	303,36 €		
BESSON Camille, conseillère municipale	303,36 €		
GUEGUEN Maxime, conseiller municipal	303,36 €		
LE JEUNE Clément, conseiller municipal	303,36 €		
BIHAN-POUDEC Dimitri, conseiller municipal	303,36 €		

9°) Fixation des taux des impôts communaux pour 2022

Mme Marylène LAGADEC informe l'assemblée du produit qui a été perçu l'an dernier par les impôts locaux :

	Bases 2021	Taux 2021	Produit 2021
Taxe d'habitation	141 868	15,64 %	22 188 €
Taxe d'habitation sur les logements vacants	59 552	15,64 %	9 314 €
Taxe foncière (bâti)	1 412 704	35,80 % (*)	503 943 €
Taxe foncière (non bâti)	128 718	49,18 %	63 304 €
TOTAL			598 749 €

* 19,83 % (taux TF communal 2020) + 15,97 % (taux TF départemental 2020)

En outre la commune a perçu 72 670 € au titre du versement du coefficient correcteur de taxe foncière, suite à la suppression de la taxe d'habitation, soit un total de contributions directes de 671 419 €. Par ailleurs la commune a perçu 13 137 € d'allocations compensatrices pour les taxes foncières.

Elle présente l'état de notification des bases prévisionnelles pour l'année 2022.

	Bases prévisionnelles 2022	Taux 2022	Produit attendu 2022
Taxe foncière (bâti)	1 485 000	35,80 %	531 630 €
Taxe foncière (non bâti)	134 200	49.18 %	66 000 €
TOTAL			597 630 €

Le versement du coefficient correcteur devrait s'élever à 76 939 € et les ressources de taxe d'habitation à 32 574 €, soit un total de contributions directes de 707 143 €. Les allocations compensatrices de taxes foncières devraient s'élever à 13 127 €.

Mme LAGADEC indique que le projet de budget primitif a été réalisé sans augmentation des taux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- FIXE les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2022 comme figurant dans le tableau ci-dessus.

10°) Affectation du résultat d'exploitation 2021

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des résultats du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du Conseil Municipal. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement n-2.

En cas de déficit de fonctionnement, le déficit reste apparent jusqu'à ce qu'il soit couvert par un excédent du service de fonctionnement.

En cas d'excédent de fonctionnement et de déficit d'investissement y compris les restes à réaliser, l'excédent de fonctionnement doit être affecté à la couverture du déficit.

Lorsque les deux sections sont excédentaires, l'organe délibérant dispose du choix des résultats du service de fonctionnement : le transfert de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement peut être total ou partiel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- AFFECTE le résultat de fonctionnement 2021 :

SECTION D'EXPLOITATION	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	Report à nouveau (fonct)	Besoin de financement (invt)	Réserve (invt)
BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE	395 083,90 €	0 €	0 €	395 083,90 €

11°) Projets de budgets primitifs pour 2022

COMMUNE

Mme Marylène LAGADEC, adjointe en charges des finances, donne lecture, en y apportant les détails nécessaires, du projet de Budget Primitif 2022 de la commune.

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 1 236 596,27 €.

Au niveau des recettes, les principales évolutions par rapport à 2021

- Chapitre des impôts et taxes en légère hausse de + 23 000 €/ budget 2021 soit (+ 2,98 %) en raison de la revalorisation des bases d'imposition 3%. Les autres postes des impôts et taxes restent sensiblement les mêmes.
- Construction du budget avec des dotations en baisse de – 67 893 €/ budget N-1 (- 18,68 %). Nous construisons ce budget en tenant compte du fait que nous restions au-dessus des 10 000 communes à soutenir (43 775 euros de dotations en moins/réalisé 2021) (pour rappel classement 2021 : 10 280) ;
- Le chapitre des dotations tient également compte de 10 000 € de participations des communes extérieures pour l'utilisation de la micro crèche, et de l'ALSH par Plounéour ;
- Le reversement pour le contrat enfance jeunesse est évalué à 10 000 € (- 20 000 €/budget 2021), en raison du versement de la partie micro crèche dans le budget dédié ;
- Au niveau des revenus des immeubles, les recettes attendues sont nettement au-dessus de l'année passée (budget 2022 41 900 € + 24 900 €/2021) en raison d'un loyer pour la micro crèche (que l'on retrouve en dépense dans le budget dédié) – Revalorisation du loyer de l'épicerie et local ostéopathe ;
- Les produits des services du domaine restent quasiment identiques aux produits perçus de l'année passée : redevance Orange et Enedis (5 200 €), Loyer Poste (12 000 €), mise à disposition du personnel communal pour le budget de la micro crèche (3 590 €), remboursement de la CLCL suite au transfert du budget assainissement (5 800 €) ;
- Nouvelle recette cette année => clôture du budget du lotissement Ar Balan, le prévisionnel serait excédentaire de 64 739 € ;

Au niveau des dépenses

Charges à caractère général

- Poste énergie (EDF, carburant, eau) en forte hausse à celui de l'année passée (57 900 €) + 23%.
- Budget de 5 000 € pour le fleurissement de la commune (identique à N-1).
- Fournitures et entretien 76 300 € (- 14 500 €/N-1), budget 2021 consommé à 79 % l'année dernière (dalle en régie et grosses réparations tracto en 2021), nouvelle technique pour l'entretien des routes 7 500 € Point à temps automatique.
- Moins de provisions d'honoraires pour régularisations foncières (- 11 400 €/N-1).
- Achats de livres et DVD pour 7 200 € (renouvellement du stock).
- Provision de nouveau pour assurance dommages ouvrage à souscrire pour l'ALSH (6 000 €) => non souscrite en 2021.
- Maintien du poste fêtes et cérémonies qui reste à 13 000 € (inaugurations à prévoir).
- Poste des télécommunications en hausse à 11 000 € (+ 2900 €/N-1 + 26 %) : à étudier.
- Formation personnel : maintien du budget à 2 500 €.

Dépenses de personnel

En hausse + 10 650 € / budget 2021

- Appel au personnel extérieur : 33 000 € (+ 13 000€/N-1) (absence d'agents et recours à l'AGDE pour travaux).

- Nouveauté : refacturation du temps de Béatrice Rioualen (agent d'entretien) affectée en totalité au budget de la micro crèche et refacturée au budget communal pour ses heures dans les autres bâtiments communaux, mairie notamment.
- Les dépenses de la rémunération des agents titulaires baissent de 8 000 € (250 000 €) : tiennent compte des évolutions de carrière (changement d'échelons). S'explique par le poste d'agent d'entretien en moins.
- Dans le même temps les cotisations sociales des agents progressent de + 4 500 € pour un total de 136 500 €.
- Présence de Théo, mis à disposition de l'école pour toute une année 7 500 €.

Autres dépenses de gestion courante

- Révision des indemnités des élus : 69 000 € (+ 4 000 €/N-1).
- Contrat association avec l'école de Plouider : soutien de 72 000 € (même budget), participation pour 110 élèves (- 5/N-1) avec un forfait par enfant en hausse de 4,55 % : 654,55 €/enfant au lieu de 626 € l'année passée.
- Participations aux écoles extérieures à la commune : 19 000 €, budget en baisse de 5 000 € compte tenu de l'évolution de la démographie.
- Maintien de la participation aux ALSH (Familles de la baie et centres de loisirs extérieurs) à hauteur de 58 000 € (+ 33 000 €/N-1).
- Participation à la micro crèche la Part de Rêve pour 14 000 € représentant le solde de la participation 2021 (-28 000 €) (reprise du service en régie).
- Plus de participation à EPAL (budget de 32 000 € en 2021).
- Soutien au CCAS pour 3 000 €.
- Soutien prévu également pour les associations de la commune, les associations sportives extérieures à la commune et Ar Chapeliou (15 000 €).

Autres variations des dépenses de fonctionnement

- Intérêts emprunt : budget de 10 000 € (- 2 000 €/N-1). Pour information le budget des intérêts d'emprunt en 2014 était de 28 500 €.
- Ligne de dépenses imprévues pour 13 965 €.
- Virement à la section d'investissement de 205 000 € en hausse de 61 670 €.

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 1 486 129,76 €.

Parmi les projets d'investissement 2022 figurent :

- Des acquisitions diverses pour 55 294 €,
- Des travaux dans les bâtiments communaux pour 328 985 €, dont 311 370 € pour les travaux des locaux associatifs à la salle de sport,
- Un budget de 111 700 € pour l'aménagement du bourg, dont 90 000 € pour aménager des toilettes publiques,
- Dans le programme de la voirie communale, un budget de 492 413 € est inscrit pour aménager la Rue de la Gare, entretenir les routes, réaliser les travaux du terrain de football et l'achat de matériel de voirie, tracto pelle essentiellement pour 70 000 €,
- Le budget investissement prévoit aussi la réfection d'une partie du mur du cimetière pour 38 840 €,
- Le budget consacré à l'embellissement de la chapelle Saint-Fiacre s'élève quant à lui à 216 000 €.
- Les derniers travaux de l'ASLH nécessitent l'inscription d'un montant de 80 050 €.
- Les opérations financières se répartissent :
 - dépenses imprévues : 58 417,49 €, identiques au montant inscrit en 2021
 - remboursement du capital des emprunts : 93 800 €, là aussi montant identique à celui inscrit en 2021.

Ces projets vont essentiellement être financés par autofinancement : 1 073 244,49 € et par le solde des subventions de la construction de l'ALSH.

LOTISSEMENT COMMUNAL « Ar Balan »

Mme Marylène LAGADEC, adjointe en charge des finances, donne lecture du projet de Budget Primitif 2022 du lotissement communal « Ar Balan », article par article, répertoriés en chapitres de la section de fonctionnement : 79 749,27 € en dépenses et 139 279,17 € en recettes.

Elle donne également lecture de la section d'investissement qui s'équilibre à 67 029,90 €.

La dépense essentielle inscrite dans ce budget est la réalisation de l'aire de convivialité inscrite pour un montant de 7 500 €. Ce budget sera clôturé en 2022 et devrait présenter un excédent de clôture de 64 739,27 €. Les écritures de fin d'année devront confirmer ce montant.

LOTISSEMENT COMMUNAL « LES AJONCS »

Mme Marylène LAGADEC, adjointe en charge des finances, donne lecture du projet de Budget Primitif 2022 du lotissement communal « Les Ajoncs », article par article, répertoriés en chapitres de la section de fonctionnement : 894 899,17 € en dépenses et 1 103 457,64 € en recettes.

Elle donne également lecture de la section d'investissement qui s'équilibre à la somme de 989 147,28 €.

Les travaux de la 1^{ère} phase des tranches 2 et 3 du lotissement sont inscrits dans ce budget en dépenses, ainsi que la vente des 19 lots de la 1^{ère} tranche qui seront encaissés pour une bonne partie avant la fin du 1^{er} semestre 2022.

MICRO CRECHE

Mme Marylène LAGADEC, adjointe en charge des finances, donne lecture du premier projet de Budget Primitif 2022 pour la micro crèche, article par article, répertoriés en chapitres de la section de fonctionnement qui s'équilibre à la somme de 216 235 € en dépenses et en recettes.

Elle donne également lecture de la section d'investissement qui s'équilibre à la somme de 5 265 €.

Ce budget est conforme au budget prévisionnel qui avait été présenté au mois de septembre dernier. Il a nécessité quelques petits ajustements, notamment au niveau du poste de la fourniture des repas : 11 000 € inscrits contre 9 000 € en septembre. Les frais de personnel sont supérieurs de 4 000 € par rapport au prévisionnel, compte tenu de la revalorisation des salaires de catégorie C.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- ADOPTE les budgets primitifs 2022 tels que résumés ci-dessus.

A l'issue du vote des budgets primitifs, M. le Maire a fait la déclaration suivante :

« Ce budget 2022 est un budget maîtrisé, notamment en section de fonctionnement, puisque le budget est en baisse de 100 000 € par rapport à 2021. C'est cette maîtrise des dépenses de fonctionnement qui permet de financer en partie les dépenses d'investissement. Nous avons des dépenses de personnel qui évoluent peu d'une année à l'autre. Les élus demandent aux équipes communales d'être impliquées et elles le sont. Notre travail est donc plus aisé. En contrepartie, nous essayons de permettre à notre personnel de travailler dans de bonnes conditions de travail en faisant les acquisitions nécessaires. L'investissement n'est pas la seule solution à la mise en

œuvre des projets, il y a parfois des solutions de prestation de service moins coûteuses et il faut y penser.

Nous votons ce budget aujourd'hui dans des conditions très particulières : situation sanitaire qui n'est pas stabilisée ; une situation géopolitique tendue et une situation économique qui n'est pas simple.

Le budget investissement est conséquent et nous y avons mis notre excédent ; il englobe la totalité des projets prévus et chiffrés. Nous devons nous adapter en cours d'année ; les montants estimatifs ne seront sans doute pas tenus. Nous devons donc être particulièrement prudents et vigilants. Outre cette inflation, il est probable que l'élection d'un président de la République dans les semaines à venir sera suivie d'une reprise en mains des finances publiques. Je tiens à remercier tous ceux qui sont intervenus dans la préparation de ce budget. »

12 °) Compte rendu des commissions

Commission « Vie sociale et associative »

Mme CORLOSQUET revient sur les animations programmées dans les prochaines semaines :

- randonnées de Pâques : deux parcours vont être au programme à nouveau pendant les prochaines vacances,

- l'équipe décoration prépare les animations de Pâques et de l'été prochain,

Elle rappelle que les communes de Goulven et Plouider organisent le Téléthon cette année. Une première rencontre des deux communes aura lieu le 6 avril.

La mairie a communiqué sur ses différents supports pour inciter les personnes à faire des dons pour l'Ukraine vers les ONG plutôt que de faire des dons en nature. Elle informe en outre qu'un concert a lieu dimanche 27 mars à l'espace Roger Calvez en faveur de ce pays.

Les dossiers de demande de subvention sont à déposer rapidement. Une rencontre individuelle avec chaque association de la commune va être programmée pour faire le point avec elles.

La prochaine réunion de travail pour faire le point avec Finistère Habitat sur la maison médicale est programmée le 28 mars.

Commission « Soutien aux Familles - Jeunesse »

La convention pour les animations Jeunesse est prête ; les animations vont pouvoir se dérouler à partir des vacances de Pâques.

Commission « Information - Communication »

La création du nouveau site Internet avance très bien. Le personnel communal a été formé à son utilisation. Mme RICAUD HERVE espère pouvoir le présenter lors du prochain Conseil Municipal.

Commission « Equipement et entretien du patrimoine bâti »

M. ABIVEN profite de cette réunion budgétaire pour remercier le personnel technique pour le travail qu'il a pu accomplir en régie dans les bâtiments communaux et surtout le travail réalisé dans le cabinet d'ostéopathie et à l'épicerie.

Les principaux projets de la commission pour 2022 sont :

- la réalisation des locaux associatifs à la salle omnisports. Une demande de modification d'un ERP sera réalisée prochainement auprès du Service de Secours pour agrément des plans.

- l'embellissement de la chapelle Saint Fiacre.

Commission « Gestion de l'espace communal »

Les membres de la commission ont rencontré les riverains de la Rue de la Gare pour leur présenter les plans d'aménagement de la Rue. Ils sont satisfaits des aménagements prévus. Le carrefour avec la route de Pendavat sera à revoir.

La commission va travailler, dans le cadre de la mise en place du PLUiH, dans les prochaines semaines, à définir les bâtiments situés en campagne qui pourront changer de destination. Un travail important de recensement est à réaliser. La remise du recensement est attendue pour la fin du mois de mai.

- Commission « Culture »

Un concert en faveur de l'Ukraine se déroulera à la chapelle Saint Fiacre le dimanche 4 avril.
La remise des prix du concours de poésie a lieu le 26 mars à la médiathèque. Cette animation a connu un vif succès : 53 participants.

13°) Questions diverses

- Don à la commune

M. le Maire informe l'assemblée que la commune a reçu un don de 343,29 € du Club de Pétanque de Plouider. Celui-ci n'étant plus actif depuis plusieurs années.

- Affaires foncières – Projet d'acquisition d'une portion du domaine public – 4, Créyen

M. SIMON Bernard informe le Conseil Municipal que la commune a été saisie de la demande de Mme TREGUER qui souhaite acheter une portion d'environ 270 m² du domaine public située devant sa propriété située 4, Créyen. Cette demande est motivée pour installer une mini station d'assainissement afin de rénover une longère.

La commission Gestion de l'Espace communal est favorable à cette cession moyennant un prix de vente de 10 €/m². Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la pétitionnaire.

Au préalable, une enquête publique locale sera réalisée pendant quinze jours pour recueillir les éventuelles observations ou réclamations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- AUTORISE la vente dont il s'agit,
- AUTORISE M. le Maire à signer tous documents nécessaires à cette vente si le projet de cession n'apporte ni observation, ni réclamation.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à 19 h 30.